

Charte Achats Développement Durable

Septembre 2010

Préambule

Accor, premier opérateur hôtelier mondial, leader en Europe est présent dans **90 pays avec 4100 hôtels et près de 500 000 chambres**. Fort d'un large portefeuille de marques, avec **Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, Adagio, ibis, all seasons, Etap Hotel, hotelF1 et Motel 6**, ainsi que ses activités associées **Thalassa sea & spa, Lenôtre et CWL**, Accor propose une offre étendue, allant du luxe à l'économique.

Avec **145 000 collaborateurs** à travers le monde, le Groupe met au service de ses **clients et partenaires** son savoir-faire et son expertise acquis depuis près de 45 ans.

Le respect des personnes et de l'environnement est une valeur fondamentale de Accor qui s'articule autour d'un programme développement durable baptisé "**Earth Guest**".

La recherche de la performance notamment économique doit se faire dans le respect des personnes et de l'environnement.

Les achats jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre ce programme "**Earth Guest**" en favorisant des produits et services qui respectent le bien-être des personnes et contribuent à la réduction des impacts environnementaux, et pour ce faire partagent avec leurs fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et prestataires de services leurs engagements en faveur du développement durable.

Engagement des fournisseurs

La présente Charte témoigne de la volonté de Accor de partager avec l'ensemble de ses fournisseurs ses principes d'engagements sociaux et environnementaux.

Ainsi, Accor demande à ses fournisseurs de signer la présente Charte par laquelle ils s'engagent à :

- Respecter ladite Charte ;
- S'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants répondent à ces mêmes critères d'exigence ;
- Participer aux évaluations de Accor et mettre en œuvre les éventuels plans d'actions requis;
- Autoriser Accor et/ou des prestataires externes mandatés par Accor à réaliser des audits et mettre en œuvre les éventuels plans d'action requis.

Les fournisseurs reconnaissent que le respect des principes énoncés dans la présente Charte est un élément essentiel de la relation commerciale. Dans le cas où un fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines de ces dispositions, il est tenu d'en informer l'entité concernée, afin de convenir ensemble de mesures correctives et préventives et d'un planning. Le non respect par le fournisseur d'un de ces principes peut constituer une cause de rupture de la relation commerciale.

Règlementation & Principes

Accor s'engage à toujours se référer à la réglementation en vigueur, voire à la dépasser quand cela est nécessaire et, enfin, à avoir et partager une démarche éthique avec ses fournisseurs.

Ainsi, pour tous les principes développés ci-après, les fournisseurs et sous-traitants de Accor doivent donc se conformer aux :

- Réglementations internationales ou nationales afférentes à ses activités ;
- Standards internationaux notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Pacte Mondial des Nations Unies auquel a adhéré Accor en 2003.

En ligne avec la réglementation et ces standards internationaux, Accor décline ses principes d'actions liés à la conduite de ses achats.

Principes liés au respect des personnes

Discrimination

Le fournisseur lutte contre toutes les formes de discrimination notamment liées au sexe, à l'origine, à la religion, ou l'appartenance politique et s'engage à favoriser la diversité culturelle.

Protection de la santé et de la sécurité

Le fournisseur s'assure des conditions légales d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail en vérifiant régulièrement notamment la conformité de ses installations aux normes. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.

Durée du travail

Le fournisseur respecte la loi nationale, et en tout état de cause, respecte les règles internationales sur le temps de travail fixé par le Bureau International du Travail relatif à son secteur d'activité. Par ailleurs il s'assure que le personnel bénéficie de temps de repos suffisant.

Niveau de rémunération

Le fournisseur respecte la loi nationale et assure un niveau de salaire minimum à ses collaborateurs permettant des conditions de vie décentes aux employés, compte tenu du coût de la vie à proximité du lieu d'implantation. Il s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés.

Conditions de travail

Le fournisseur s'engage à refuser les pratiques avilissantes dans l'entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace. Le fournisseur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité. Il demande à chacun de ses managers d'alerter la direction des ressources humaines pour faire cesser toute situation de harcèlement moral et/ ou sexuel dont il aurait connaissance.

Le fournisseur s'engage à exercer un contrôle vigilant de ses fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir recours à toute forme de travail forcé exercé, sous la menace ou la contrainte. S'il découvre une telle situation chez un de ses prestataires, le fournisseur doit alors immédiatement cesser toute relation avec celui-ci.

Respect du droit syndical et d'association

Le fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association et d'activité syndicale dans le cadre de la législation nationale. Il veille à ce que ses collaborateurs puissent s'exprimer librement au sein de son entreprise sur les questions relatives aux conditions d'exercice de leurs activités.

Travail des enfants

Le fournisseur et ses sous-traitants respectent la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où ils opèrent et, en tout état de cause, ils déclarent, quelle que soit la législation du pays, ne jamais faire travailler d'enfant de moins de 14 ans.

Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants

Le fournisseur s'engage à la plus grande vigilance pour que dans son activité, les mineurs soient protégés d'actes de pédophilie, et que ses locaux ne puissent servir à des fins de production, de diffusion et conservation de matériels pornographiques impliquant des mineurs.

En complément de ces pratiques, Accor est engagé depuis 2001 aux côtés de l'ONG ECPAT* dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Signataire du « Code de conduite » émis par ECPAT et l'Organisation Mondiale du Tourisme, Accor s'est engagé à associer ses partenaires à agir contre ce fléau. Pour relayer les actions conduites par ECPAT rendez vous sur : www.ecpatinternational.org

**End Child Prostitution, Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes*

Principes liés à la protection de l'environnement

Définition d'un système de management environnemental

Le fournisseur met en place une politique environnementale visant les meilleures pratiques de la profession en matière d'environnement.

Respect des réglementations

Le fournisseur respecte la réglementation environnementale internationale, nationale et locale.

Réduction des impacts environnementaux des sites, produits et services

Le fournisseur mesure les impacts de ses sites, produits et services sur l'environnement et se fixe des objectifs quantifiés de réduction en termes de :

- Utilisation de ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux...);
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Pollution des milieux (eau, sol, air) ;
- Impacts sur la biodiversité ;
- Production de déchets.

Innovation et réduction des impacts environnementaux directs de Accor

Le fournisseur propose à Accor des produits et services lui permettant de réduire ses impacts directs, par exemple sa consommation d'énergie.

Valorisation des produits en fin de vie

Le fournisseur propose à Accor des produits recyclables et valorisables en fin de vie.

Mise à disposition des informations environnementales

Le fournisseur communique à Accor toutes les informations nécessaires à la réalisation des bilans environnementaux de ses produits et services et de son reporting environnemental.



Earth Guest est un programme articulé autour de huit grandes priorités : d'une part, quatre priorités sociétales, développement local, protection de l'enfance, lutte contre les épidémies, et promotion de l'alimentation équilibrée et d'autre part, quatre priorités environnementales : maîtrise des consommations d'énergie pour lutter contre le réchauffement climatique, préservation des ressources en eau, bonne gestion des déchets et protection de la biodiversité.

Engagement Fournisseur

Nom :
Fonction :
Signature :
Date :

Contact Fournisseur

Nom :
Fonction :
Signature :
Date :